

ALSACE**N° d'enregistrement : 2014D006663**
REGIME DE MINIMISHôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG
CEDEX**OBJET DE LA CONVENTION :**
APPEL A PROJETS POUR L'HOTELLERIE ALSACIENNE - 2014**Avenant N°1**

A la convention du dossier 2014D006663 – CP/2014/1011

*pour une période de 10 ans à compter de la date de la notification au bénéficiaire de la convention initiale
signée entre les parties***Date de l'avenant n°1** : 10 décembre 2018**Durée de la convention :***10 ans à compter de la notification au bénéficiaire de la
convention signée entre les parties, soit octobre 2024***Montant de la participation:** 196 704 €**Imputation :**
Budget : 2014
Enveloppe : 35517
Chapitre : 204
Nature : 2042
Nature : 94
Programme : TOURTR1**Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :**S.A.S « Hubert MAETZ »
45, Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM
SIRET : 33004419900017
Président : Monsieur Hubert MAETZ**Nom et adresse des sociétés portant les travaux :**S.C.I. « Du Vignoble »
45, Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM
SIRET : 34924080400014
Gérant: Monsieur Hubert MAETZ

Et

S.A.S « Hubert MAETZ »
45, Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM
SIRET : 33004419900017
Président : Monsieur Hubert MAETZ**Avenant passée en exécution** des délibérations N°..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du 10 décembre 2018.**PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DU DOSSIER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL:**Monsieur Franck KORMANN, Chargé de missions - Tél. 03.88.15.45.63
ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT)**ORDONNATEUR** : le Président du Conseil Départemental**COMPTABLE** : le Payeur Départemental
Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX

Avenant N°1

à la convention du dossier 2014 D006663 - CP/2014/1011
APPEL A PROJETS POUR L'HOTELLERIE ALSACIENNE - 2014

ENTRE

Le **DEPARTEMENT DU BAS—RHIN** dont le siège est Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2018,

Ci-après dénommé le « Département »

d'une part,

- La SAS « HUBERT MAETZ », société d'exploitation de l'hôtel-restaurant exploité sous l'enseigne « Le Rosenmeer », dont le siège est 45, Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM et représentée par Monsieur Hubert MAETZ.

Ci-après dénommé le « bénéficiaire »

Et

- La SCI « DU VIGNOBLE », dont le siège est 45, Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM, propriétaire des murs de l'établissement concerné, et représentée par son gérant, Monsieur Hubert MAETZ.
- La SAS « HUBERT MAETZ », société d'exploitation de l'hôtel-restaurant exploité sous l'enseigne « Le Rosenmeer », dont le siège est 45, Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM et représentée par Monsieur Hubert MAETZ.

Ci-après dénommés les « maîtres d'ouvrages »

D'autre part,

VU

- ↳ Le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
- ↳ Le règlement CE N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de MINIMIS ;
- ↳ Le règlement CE N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014;
- ↳ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-2 ;
- ↳ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10 ;
- ↳ Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- ↳ Les délibérations du Conseil Général n° 2013/69 du 9 décembre 2013 ;
- ↳ Les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général n°CP/2014/76 du 3 novembre 2014 ;
- ↳ Et du règlement financier de la Collectivité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de proroger les délais de réalisation du programme et des conditions et modalités de versement de la participation départementale au bénéficiaire en vue de la réalisation des travaux suivants :

- Terminer la modernisation de la salle petit déjeuner
- Moderniser 7chambres
- Créer 3 nouvelles chambres
- Créer 2 salles de séminaire
- Restructurer le Lobby et le sas d'entrée
- Réaliser de garages privatifs pour la clientèle
- Aggrandir de la Winstub avec une salle dédiée à la promotion de l'œnotourisme
- Aménager une salle de remise en forme
- Acquérir du matériel professionnel supplémentaire en cuisine
- Procéder à des travaux de mises aux normes incendie et accessibilité

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

- **L'article 4 est désormais rédigé comme suit :**

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte du bénéficiaire, en l'occurrence la **SAS « HUBERT MAETZ »**.

Le paiement pourra s'effectuer en deux versements maximum, dans le délai imparti à l'article 6 pour la réalisation de l'opération. Le bénéficiaire devra présenter :

Pour le versement d'un premier acompte de 30% minimum (après démarrage des travaux) :

- Un état récapitulatif des dépenses correspondant à la réalisation d'une première tranche de travaux ou à l'acquisition de matériel d'équipement, assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable, à hauteur d'un tiers de l'investissement chiffré lors du dépôt du dossier de demande de subvention).

Pour les travaux portés par la SCI faisant l'objet d'un reversement ultérieur de l'aide par le bénéficiaire à la SCI (conformément à l'article 10), l'état récapitulatif des dépenses ainsi que les pièces justificatives précitées devront être cosignés par le bénéficiaire et la SCI

- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, le Conseil Général du Bas-Rhin se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la transmission des factures mentionnées à l'état de dépenses.

Le solde de la subvention sera versé, à la fin des travaux, sur présentation :

- d'un décompte financier définitif de l'opération, avec copie des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable,
- de tous justificatifs à même de démontrer la réalisation des projets autres que des travaux et ayant justifié l'éligibilité du dossier (copie d'écran de site Internet mis à jour, copie de conventions de partenariat avec des prestataires locaux, commercialisation de forfaits thématiques, ou autre selon les termes du dossier de candidature)
- de l'attestation de classement hôtelier – le cas échéant.

- **L'article 6 est rédigé comme suit :**

ARTICLE 6 – DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATION DES DEPENSES

Le bénéficiaire de la subvention dispose jusqu'au 10 décembre 2020 à compter de la notification pour achever lesdits travaux.

- **L'article 8 est désormais rédigé comme suit :**

ARTICLE 8 – DELAI DE RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise bénéficiaire, le Département aura la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'inobservation du délai de six ans prévu à pour la transmission des pièces justificatives prévues à l'article 4 entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans le délai imparti sera annulée d'office par le Département.

Par ailleurs, en cas de non-respect par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux

Strasbourg, le 10 décembre 2018

Pour la société Assurant la maîtrise
d'ouvrage « SCI DU VIGNOLE»
Le Gérant (cachet + signature)

Monsieur Hubert MAETZ

Pour la SAS « HUBERT MAETZ »
Les Gérants (cachet + signature)

Monsieur Hubert MAETZ

Pour le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

